



2024/085

nomenclature: 5.5.4

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET: Délégation de signature à Madame Valérie NICOLAS, Directrice du Pôle « Vie Culturelle et Sportive »**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame Valérie NICOLAS au sein de la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant nomination de Madame Valérie NICOLAS au poste de Directrice de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive

Considérant la nécessité, pour la bonne marche du service, de donner délégation à Madame Valérie NICOLAS

### ARRÊTE

Article 1er: Madame Valérie NICOLAS, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice du Pôle « Vie Culturelle et Sportive », est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les certificats d'affichages des arrêtés, décisions ou délibérations pris par les services du Pôle « Vie Culturelle et Sportive ».

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes)

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

